

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Participation du public – Synthèse des observations

Synthèse des observations du public sur le projet d'arrêté portant limitation temporaire des conditions d'utilisation de l'aérodrome de Paris - Issy-les-Moulineaux à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace

Ce projet d'arrêté a été soumis à la participation du public du 2 au 23 mai 2017 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement. L'arrêté a été signé le 12 juin 2017

1°) Nombre total d'observations reçues : 2

Commentaire de M. JC Molho, vice président UFCNA (haltehelico@club-internet.fr) :

« Bonjour,
au nom de l'UFCNA je m'oppose au nombre de mouvement proposé pour la tranquillité et la santé des riverains, je demande de maintenir une moyenne de 100 mouvements en semaine et de 50 mouvements durant les week-ends. »

Commentaire de M. Lemaitre, association « Stop Hélicos » (stophelicos@gmail.com) :

« Nous sommes plutôt étonnés du mot "minime" pour qualifier l'impact environnemental des vols d'hélicoptères... Il serait étonnant que les riverains qui supportent les nuisances sonores de ces vols les qualifient ainsi. C'est probablement une question de point de vue... »

Il est fait mention ci-dessus des limitations réglementaires (70 mouvements maximum les samedis, dimanches et jours fériés). Il conviendrait de rappeler qu'il existe une charte de l'environnement depuis dix ans sur l'héliport, que cette charte a été signée par au moins deux préfets et la plupart des parties prenantes, et qu'elle limite les mouvements à 50 au lieu de 70. Notez qu'il subsiste une part de citoyens qui considèrent qu'un engagement doit être respecté, surtout quand il est écrit et pris par un Préfet, représentant de l'Etat.

Aussi, lorsqu'une partie prenante sollicite une dérogation (en l'occurrence, le lobby des constructeurs et exploitants aéronautiques), il serait assez logique qu'elle justifie du respect de ces engagements le reste du temps. Nous demandons donc, comme les années antérieures, que la dérogation sur le nombre de vols pendant le salon soit

conditionnée au strict respect des dispositions de la charte (50 mouvements maximum les samedis, dimanches et jours fériés) pendant les deux années qui se sont écoulées depuis le dernier salon.

Notez que si, par bonheur, ces dispositions ont été satisfaites pendant les deux dernières années, cela rend notre demande "satisfaite" et non "sans objet" comme on a eu le manque de rigueur et de courtoisie de la qualifier il y a deux ans.

Enfin, nous profitons de l'occasion pour rappeler que bon nombre d'autres dispositions de la charte ne sont toujours pas appliquées et qu'il n'est donc pas étonnant que la confiance des citoyens dans ce type de dispositif et dans l'Administration en soit largement affectée. Il n'est, en revanche, jamais trop tard pour bien faire. »

2°) Synthèse des observations

Les observations formulées sont les suivantes :

L'auteur de la première est opposé au nombre de mouvement proposé et souhaite maintenir une moyenne de 100 mouvements en semaine et de 50 mouvements durant les week-ends.

L'auteur de la seconde rappelle qu'il existe une charte de l'environnement depuis dix ans sur l'héliport, qui limite les mouvements à 50 les samedis et dimanche au lieu de 70.

Il demande donc que la dérogation sur le nombre de vols pendant le salon soit conditionnée au strict respect des dispositions de la charte (50 mouvements maximum les samedis, dimanches et jours fériés) pendant les deux années qui se sont écoulées depuis le dernier salon.

3°) Prise en compte des observations du public

La DGAC a pris note des deux observations formulées.

En réponse à la première elle rappelle que le nombre de mouvement fixé par l'arrêté soumis à la consultation du public (120 le samedi et le dimanche) constitue un plafond qui ne sera pas nécessairement atteint et qu'il s'agit d'une dérogation exceptionnelle valable deux jours tous les deux ans.

En réponse à la seconde, la DGAC tient à souligner que les nombres de mouvements fixés par la charte de l'environnement n'ont pas été dépassés depuis 2014 (en dehors de la période pendant laquelle se tient le salon de l'aéronautique et de l'espace).

La DGAC n'a donc pas souhaité modifier son projet d'arrêté après avoir pris connaissance des deux observations formulées.